

Délibération n°2014/523
Séance du 10 décembre 2014

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°7 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
RESEAU CERGY PONTOISE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2009/1055 du 9 décembre 2009 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF, les sociétés STIVO et Cars Lacroix et la convention partenariale entre le STIF, la société STIVO et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;
- VU** les délibérations n°2010/0781 du 09/12/2010, n° 2011/0073 du 09/02/2011, n°2011/0620 du 06/07/2011, n° 2011/0964 du 07/12/2011, n°2012/0192 du 11/07/2012, n° 2013/269 du 10 juillet 2013, n° 2013/401 du 9 octobre 2013, n°2013/557 et n°2014/500 du 11 décembre 2013 approuvant les avenants n°1, n°2, G1, n°3, G2, n°4, n°5, G3 et n°6 au contrat de type 2 entre le STIF et les sociétés STIVO et Cars Lacroix ;
- VU** le rapport général n°2014/466 et 506 à 530 ;
- VU** les avis de la Commission économique et tarifaire du 5 décembre 2014, de la Commission de l'offre de transport du 4 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 7 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Cergy Pontoise joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec les sociétés STIVO et Cars Lacroix ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 7
au
CONTRAT DE TYPE II
STIVO – 002 003**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 décembre 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La STIVO, société par actions simplifiées au capital de 40 000,00 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le numéro B 301 571 147, dont le siège est situé 33, rue des Fossettes – 95650 Génicourt, représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien Barrault.

d'une deuxième part,

La Société CARS LACROIX, SAS au capital de 558600 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le n° SIREN 780 053 898 et n° SIRET 780053 898 000 42, dont le siège social est situé 53-55 Chaussée Jules César 95 250 BEAUCHAMP, représentée par sa directrice, Mademoiselle Anaëlle PENVEN, dûment habilitée à cet effet.

d'une troisième part,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le Contrat d'exploitation de type 2 et la convention partenariale du réseau STIVO ont été approuvés par le conseil d'administration du STIF en date du 8 décembre 2010.

Le conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 08/12/2010, ayant pour objet le rattachement au contrat de la ligne 30-07 des cars Lacroix au contrat ;
- avenant n°2 voté le 09/02/2011, ayant pour objet la politique de la ville ;
- avenant n°3 voté le 07/12/2011 ayant pour objet la mise en place d'un pass local pendant une période transitoire ;
- avenant générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance ;
- avenant générique G2, voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA ;
- avenant n°4, voté le 10 juillet 2013, ayant pour objet le renfort et la mise aux normes Mobilien de la ligne 059-440-445, le déploiement d'un système d'information voyageurs, et le déploiement d'un système de vidéoprotection dans 8 véhicules en extension de parc ;
- avenant n°5, voté le 9 octobre 2013, ayant pour objet l'équipement en radiolocalisation de 8 véhicules en extension ;
- avenant n°6, voté le 11 décembre 2013, ayant pour objet : renfort de la ligne 34 Sud.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent l'évolution du PPI afin de faire rentrer au parc des véhicules hybrides en lieu et place des véhicules diesel.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe D7 : Protocole de suivi des technologies alternatives au diesel
- Annexe F4bis : Subvention CT2

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 7 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 11 décembre 2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**